



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la Martinique**

ARRÊTÉ

portant nomination des Présidents adjoints de jury de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) toutes options pour la session d'examen 2020-2021, pour les régions Guyane, Martinique, Guadeloupe

Vu l'article D811-142-VI du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "développement de l'agriculture des régions chaudes" ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "développement, animation des territoires ruraux" ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "gestion et protection de la nature" ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2010 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "agronomie : productions végétales" ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2010 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "productions animales" ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "sciences et technologies des aliments" ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 organisant l'expérimentation pour inscrire le brevet de technicien supérieur agricole dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 autorisant la poursuite de l'expérimentation relative au brevet de technicien supérieur agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2020 portant nomination des présidents de jury des examens du Brevet de Technicien Supérieur Agricole pour la session d'examen 2021 ;

Vu l'arrêté de nomination du 13 février 2020 de Madame Sophie BOUYER, en qualité de Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique ;

Vu l'avis du ministère de l'agriculture du 28 août 2020 d'ouverture pour l'année scolaire 2020-2021 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique.

Article 1 :

Sous l'autorité du président, les présidents-adjoints du jury de l'examen du BTSA sont nommés pour le suivi des établissements pour la session 2020-2021 tel que précisé en annexe 1.

Article 2 :

Les Présidents-adjoints de jury sont chargés du suivi des établissements pour la session 2020-2021 conformément à la répartition décrite au tableau présenté en annexe 2.

Article 3 :

Les présidents-adjoints désignés par le présent arrêté demeurent en fonction jusqu'à la nomination du jury pour la session suivante.

Article 4 :

La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié sur le site internet de la DAAF Martinique.

Fait à Fort-de-France, le vendredi 15 janvier 2021

La Directrice de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Sophie BOUYER

